

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle communale « le Lido » à Lezoux, après convocations légales en date du 14 décembre 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET        | Mme Elyane GRANET     |
| Mme Danielle GRANOUILLET  | M Thierry TISSERAND   |
| Mr Jean-Baptiste GIRARD   | Mme Isabelle GROUIEC  |
| Mme Agnès TARTRY - LAVEST | Mme Elisabeth BRUSSAT |
| Mme Sylvie EXBRAYAT       | M Cédric DAUDUIT      |
| Mr Daniel PEYNON          | Mme Patricia LACHAMP  |
| Mme Annick FORESTIER      | M. Florent MONEYRON   |
| Mme Déolinda DE FREITAS   | Mme Nicole BOUCHERAT  |
| Mr Alain COSSON           | M. Jean-Louis DERBIAS |
| Mme Marie-France MARMY    | Mme Michelle CIERGE   |
| Mme Catherine MORAND      | Mr Bernard FRASIAK    |
| Mme Sylvie ROCHE          | M. Yannick DUPOUE     |
| M. Romain FERRIER         | M Antoine LUCAS       |
| Mr Gilles MARQUET         | Mme Laurence GONINET  |

Suppléants présents : Mme DE LA FUENTE Nathalie, Mr BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mr BOURNAT                                    donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mr FRICKER                                    donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme VIAL                                        donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE                                    donne pouvoir à Mme CIERGE

Absent : Mme OLIVON, Mr BERGAMI et Mme MONTBRIZON

**VOTE :    En exercice : 35            Présents : 28 / Représentés : 4            Votants : 32**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

**Objet : Service enfance et jeunesse - Centres de loisirs extrascolaires petites et grandes vacances sous gestion CCEDA - Mode de calcul du tarif des séjours 2024**

**SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE****CENTRES DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES PETITES ET GRANDES VACANCES  
SOUS GESTION CCEDA****MODE DE CALCUL DU TARIF DES SEJOURS 2024**

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2021 relative à la modification statutaire de la CCEDA n°2021-02 intégrant une nouvelle compétence supplémentaire en matière d'enfance et de jeunesse soit la gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu La prise effective de cette compétence au 01/09/2022.
- Vu l'arrêté préfectoral n°20220408 en date du 28 mars 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes « Entre Dore et Allier » validant à compter du 01/09/2022 la gestion communautaire des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires.
- Vu l'appel d'offre du marché n°01/2022 pour l'organisation, la gestion et l'animation des centres de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires mis en ligne le 16/03/200.
- Vu la décision de la CAO en date du 05/05/2022 de retenir l'offre UFCV.
- Vu la décision du Conseil communautaire en date du 10/05/2022 autorisant Mme la Présidente à signer l'acte d'engagement avec l'UFCV comme prestataire.
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 14 juin 2022 validant l'harmonisation des tarifs des ALSH avec 7 tranches de QF
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 validant les tarifs du séjour ski proposé en février 2023
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 9 mai 2023 validant le mode de calcul des tarifs des séjours 2023 et définissant l'aide CCEDA déduite aux familles

Madame la Présidente informe que cela fait déjà plus d'une année que les centres de loisirs fonctionnent sous gestion CCEDA. Les 5 mini séjours thématiques proposés en 2023 ont connu un vif succès puisque 86 enfants différents ont participé dont 94.18% d'enfants du territoire CCEDA. Ces mini séjours offrent aux enfants la possibilité de vivre une aventure, une expérience en dehors de la structure familiale, de découvrir des activités différentes de celles des centres de loisirs tout en apprenant à partager et vivre ensemble.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire en 2024 l'organisation de ces mini séjours en appliquant le même mode de calcul de la grille tarifaire 2023 et de conserver à l'identique l'aide financière CCEDA pour les familles du territoire.

|  |   |  |  |  |  |
|--|---|--|--|--|--|
| Quotient familial caf                        | 1 à 350€  | 351 à 500€                             | 501 à 730€                             | 730 à 900€                             | 901 à 1100€                            |
| <b>Coût familles = %<br/>du prix coûtant</b> | <b>50%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=<br/>50%</b>   | <b>50%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=50%</b> | <b>50%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=50%</b> | <b>30%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=70%</b> | <b>30%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=70%</b> |
|  | Pour les trois premières tranches, Les aides AVE de la CAF sont déduites en supplément à partir du reste à charge de la famille dans la limite de 80% |  |  |  |  |
| Quotient familial Caf                        |   | 1101 à 1300€                           | 1301 à 1500€                           | plus de 1500€                          | Enfants hors<br>CCEDA                  |
| <b>Coût familles = %<br/>du prix coûtant</b> |   | <b>40%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=60%</b> | <b>55%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=45%</b> | <b>65%<br/>Soit aide<br/>CCEDA=35%</b> | <b>100%</b>                            |

La grille tarifaire proposée a pour objectifs :

- De prioriser les familles du territoire CCEDA.
- D'inclure une aide financière CCEDA aux familles du territoire.
- De proposer une politique tarifaire sociale identique aux séjours en proposant 8 tranches de Quotient Familial afin de rendre accessible le séjour à un maximum d'enfants.
- D'intégrer le dispositif d'aide aux vacances enfants (AVE) de la CAF 63

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- De valider cette grille tarifaire et le mode de calcul des tarifs qui seront applicables sur les séjours 2024.
- De l'autoriser à signer tous documents afférents au dispositif VACAF

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 21 décembre 2023

Signé par Elisabeth BRUSSAT, Présidente